



DECISION DU BUREAU
Séance du 2 juin 2022.

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 2 juin 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE, Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n°BU202229 : Renouvellement du marché de fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36KVA

Nomenclature : *1.1 marchés public*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché afin d'assurer la continuité de service des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électrique entre la fin du marché de fourniture en électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA notifié à la SA VOLTERRES le 22 juillet 2020 et le prochain marché de fourniture du groupement d'achat coordonné par le SDEHG,

Considérant que les deux offres remises par les candidats au renouvellement du marché de fourniture en électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36KVA (segment C5) ont été jugées irrégulières au sens de l'Article L2152-2 du Code de la commande publique, conduisant le SDEHG à déclarer ce marché sans suite pour cause d'infructuosité,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Prend note de l'infructuosité du marché 2022 de Fourniture en électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36KVA (segment C5).

Article 2 : Autorise le Président à poursuivre l'instruction de ce marché suivant la réglementation des achats publics correspondant à la nature et au montant du marché en question.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

16 JUIN 2022

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 02/06/2022_ Renouvellement du marché de fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36KVA